

CADASTRE FORESTIER

Mise à l'enquête selon la loi sur les forêts
art.10, al.2 et art.13, al.1
L'ordonnance cantonale sur la constatation de la forêt art.3

Légende :

- Forêt  Constatation définitive de la forêt selon art. 10 de la loi fédérale sur les forêts, concernant uniquement les zones à bâtir et leurs environs immédiats, avec piquetage et relevé de géomètre
- Plan de zone  Limite de la zone à bâtir

Homologué par le Conseil d'Etat
en séance du **7 DEC. 2016**
Droit de sceau: Fr. *33*
L'atteste:
Le chancelier d'Etat:



Le géomètre: *[Signature]*
GEOSTAT SA
Rte du Manège 59
CH-1950 Sion
www.geostat.ch
Sion, le *20.11.2012*

L'ing. forestier: *[Signature]*
L'ingénieur en conservation
des forêts de l'arrondissement
du Valais central:
Sion, le *30.11.2012*

La commune:
[Signature]
Commune des Agettes
Les Agettes, le *20.11.2012*



Plan n°3 Echelle 1:1000

Zeffeuges

Plan cadastral mis à jour en novembre 2012

Vers.	Date	Dessin	Contrôle
Etabl.	Nov. 2012	DZ	PL
a			
Modif.			

N° trav. 10572d003



La Forêt de la Traite

Les Zeffeuges

Commune de Salins

